

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 26 septembre 2016 18 heures 15

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le 26 septembre à 18h15, Le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2016, S'est réuni en session ordinaire à la mairie, Sous la Présidence de Monsieur BRAUX, Maire. Appel des Conseillers présents et vérification des pouvoirs éventuels

Nombre de conseillers en exercice : 22

Etaient présents: M BRAUX, M MICHAUT, M VASSELON, Mme THOREZ, Mme ROBERT, M MICHAUD, Mme GRINOVERO, Mme SOREAU, M MARSEILLE, Mme POSTROS, M RAVIER, M GIRBE, , M DELPLANQUE, Mme CHAU, Mme PERARD, M LEFORESTIER, M LENAY, M VERDUN, M BERRUE, Mme VELASCO.

Etaient absents: Mme DURAND, Mme RABILLER

Mme RABILLER Valérie donne pouvoir à Mme PERARD Nadine Mme DURAND Anick donne pouvoir à Mme POSTROS Luce

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : M LENAY est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le 18 juillet 2016 : signature de l'acte notarié pour la cession du terrain du Pôle de Santé

Le 18 juillet 2016 : signature de l'acte notarié pour acquisition du Pôle de Santé

🖔 Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :

Avant de commencer l'examen des points figurant à l'ordre du jour, M. Braux demande à l'ensemble du Conseil de bien vouloir autoriser l'ajout de deux points supplémentaires, le premier concerne une modification d'une délibération prise en juin dernier et la seconde porte sur la rémunération d'un professeur des écoles intervenant sur les Temps d'Activités Péri-Educatives.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

URBANISME

I. ZAC CROIX DES VALLEES : DESIGNATION DE L'AMENAGEUR (60-16)

M VASSELON présente :

Par délibération du 26 novembre 2012, le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concerté de « La Croix des Vallées ».

Par délibération n° 30-16 du 27 avril 2016, le conseil municipal a pris acte du retrait d'ORLIM et approuvé le lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence pour choisir l'aménageur de la ZAC « La Croix des Vallées ».

Par délibération n°31-16 du 27 avril 2016, le conseil municipal a approuvé la création de la commission concession aménagement ZAC et la désignation de Monsieur le Maire comme personne habilitée pour mener les négociations avec un ou plusieurs candidats.

Par délibération n°32-16 du 27 avril 2016, le conseil municipal a approuvé le document programme, le règlement de consultation et le projet de traité.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 9 mai 2016 au JOUE, au BOAMP et au Moniteur.

Quatre candidats (Société CM-CIC, EXIA PRODUCTION, NEXITY et SEMDO) ont remis dans le délai imparti un dossier d'offre.

Aux termes de son avis du 12 juillet 2016, la Commission spéciale a jugé les dossiers d'offres remis complets et conformes au document programme et au règlement de consultation.

A l'issue de l'analyse des dossiers des candidats et au vu de l'avis de la Commission spéciale, des négociations ont été menées avec les candidats CM-CIC et EXIA PRODUCTION.

La réunion des négociations s'est tenue le 26 juillet 2016.

Vu l'avis de la Commission spéciale du 26 juillet 2016 et sur la base des critères d'attribution prévus dans le règlement de la consultation, l'offre de la société EXIA PRODUCTION a été classée en première position au regard de l'avantage économique globale pour l'autorité concédante.

Au regard des critères d'attribution, de l'avis de la Commission spéciale et du projet de traité de concession, Monsieur le Maire, en sa qualité de personne habilitée à mener les négociations, propose au Conseil municipal de retenir la société EXIA PRODUCTION comme concessionnaire de la ZAC de la Croix des Vallées.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le choix de l'aménageur.

Vu le code de l'urbanisme, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération n° 30-16 du 27 avril 2016 portant lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence pour choisir l'aménageur,

Vu la délibération n°31-16 du 27 avril 2016 portant création de la commission « concession d'aménagement ZAC » et désignation de Monsieur le Maire comme personne habilitée à mener les négociations

Vu la délibération n°32-16 du 27 avril 2016, portant approbation du document programme, du règlement de consultation et du projet de traité.

Vu les pièces du dossier de consultation,

Vu les avis de la Commission spéciale des 12 et 26 juillet 2016

Vu le traité de concession,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE en qualité de concessionnaire de la ZAC DE LA CROIX DES VALLEES la société EXIA PRODUCTION.
- APPROUVE le traité de concession tel que annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire de la Commune à l'effet de signer le traité de concession avec la société EXIA PRODUCTION à l'expiration d'un délai de 11 jours suivant la date d'envoi de la notification aux autres candidats du rejet de leur offre.
- DECIDE que dans un délai de 48 jours à compter de la notification du traité de concession, sera publié un avis d'attribution au JOUE et selon les modalités définies à l'article 16 du décret du 1^{er} février 2016

Vote pour : 22 Vote contre : 0 Abstention : 0

II. <u>AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'EPANDAGE DES CENDRES DE LA CHAUFFERIE DE LA SOURCE (61-16)</u>

M MICHAUD présente :

Une enquête publique est prescrite par arrêté inter préfectoral du 1er septembre au 1er octobre 2016 inclus, sur la demande présentée par la Société DALKIA BIOMASSE ORLEANS (DBO) en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'épandage de cendres sous-foyer produites par la chaufferie située 2 avenue Claude Guillemin à Orléans, sur les communes de Darvoy, Férolles, Isdes, Jargeau, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Sandillon, Vienne-en-Val (Loiret), Souvigny-en-Sologne et Vouzon (Loir-et-Cher).

La commune est incluse dans le périmètre de la chaufferie, défini à l'article R 512-14-III du Code de l'Environnement, où doit être affiché l'avis au public annonçant l'enquête publique relative à cette demande.

En plus de ces formalités d'affichage, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet. Conformément à l'article R. 214-8 du Code de l'Environnement, l'avis exprimé doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil Municipal est sollicité une première fois sur le principe même de la demande puis une seconde fois à l'issue de l'enquête et des observations qui seront enregistrées.

Après échanges, il ressort une incompréhension sur le choix des communes qui vont bénéficier de l'épandage de ces cendres.

Le Conseil municipal, parce qu'il n'a pas été consulté pour le choix de ces communes, décide à la majorité:

- de ne pas donner son accord à la demande d'autorisation sollicitée par la Société DALKIA BIOMASSE ORLEANS pour procéder à l'épandage de cendres sous-foyer.

Vote pour : 0 Vote contre : 15 Abstention : 7

III. APPROBATION DU CONTRAT PARC DE LA SAUSSAYE (62-16)

M BRAUX présente :

Par délibération en date du 18 juin 2015, le conseil de communauté a approuvé le contrat-cadre de parc d'activités de la Saussaye, contractualisant des actions conjointes entre la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, la commune de Saint-Cyr-en-Val et l'association des industriels et riverains du parc d'activités Orléans Sologne (AIRPOS), afin de répondre aux enjeux d'attractivité du territoire et d'accompagnement des entreprises locales.

Ce quatrième contrat-cadre, passé à titre gratuit a été signé pour une durée de deux ans portant sur les années 2015 et 2016. Un programme, approuvé chaque année, reprend les actions spécifiques de chacun en termes de :

- entretien et aménagement du parc d'activités
- définition des services à développer et des études à réaliser en vue d'améliorer la qualité et l'attractivité du parc,
- les risques technologiques,
- commercialisation du parc et projets d'extension,
- valorisation de la voie ferrée,
- emploi et insertion.

Chaque année, une annexe vient préciser les actions spécifiques.

Pour l'année 2015, un certain nombre d'actions a vu le jour, dont notamment :

- l'aménagement d'un giratoire au droit du carrefour Genêts / Gautray,

- la réalisation de cheminements piétons, rues des Genêts entre la rue des Bruyères et la rue de Gautray,
- le lancement d'une réflexion sur la réalisation d'aménagements ponctuels, rue des Charmes, future porte d'entrée à l'extension du parc d'activités,
- l'accompagnement d'un projet de micro crèche sur le lotissement des Genêts.

Au titre de l'année 2016, il est proposé de retenir notamment les actions suivantes :

- la réalisation de cheminements piétons, rue des Fougères,
- l'accompagnement de « La Loge », future régie de services du parc d'activités,
- la poursuite d'un travail conjoint avec le Département et ses délégataires sur la desserte haut et très haut débit du parc,
- la mise en place d'un groupe de travail « gens du voyage » pour prévenir leur installation sur le parc.

Une enveloppe annuelle de 40 000 € est inscrite au budget de l'Agglo pour la mise en œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve le programme d'actions du contrat-cadre du parc d'activités de la Saussaye passé entre la communauté d'agglomération, la commune de Saint-Cyr-en-Val et l'association AIRPOS, ayant pour objet de contractualiser les actions conjointes au titre de l'année 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de parc ainsi que tous les documents y afférent.

Vote pour : 22 Vote contre : 0 Abstention : 0

JEUNESSE

IV. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (63-16)

Mme THOREZ présente :

Le Maire indique qu'il convient d'apporter une modification au règlement de l'accueil périscolaire concernant les règles élémentaires de vie en groupe.

Le Maire propose de rajouter des éléments concernant les sanctions, et notamment les mesures d'avertissements.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver les modifications telles que présentées dans le règlement ci annexé.

Vote pour: 22 Vote contre: 0 Abstention: 0

V. MODIFICATION DU PROJET EDUCATIF (64-16)

Mme THOREZ présente :

Le projet éducatif est un document obligatoire pour les organisateurs d'accueil de loisirs de mineurs. Par délibération en date du 23 juin 2003, le Conseil municipal avait approuvé le projet éducatif.

Une mise à jour de ce document a été validée par le Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016.

Une réunion de concertation avec les élus de la Commission Enfance/Jeunesse et les équipes s'est tenue pour valider les modifications apportées au projet.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet éducatif tel que annexé.

Vote pour : 22 Vote contre : 0 Abstention : 0

ADMINISTRATION

VI. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS (65-16)

M MICHAUT présente :

Le règlement des salles n'a pas été actualisé depuis plusieurs années malgré le développement des associations et des activités. Il est nécessaire aujourd'hui de clarifier et de rendre lisible les modalités d'utilisation et d'accès à ces espaces.

Les modifications apportées au document et validées par les membres de la Commission Bâtiments portent sur les horaires d'accès aux salles ainsi que les périodes de fermeture pour entretien. Chaque association sera destinataire de ce nouveau règlement, et devra attester par sa signature de la prise en compte de celui-ci.

Une communication se fera en direction des référents et un affichage sera mis en place dans chaque salle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le nouveau règlement
- autorise sa mise en place à partir du 27 septembre 2016.

Vote pour : 21 Vote contre : 1 Abstention : 0

PERSONNEL

VII. CONTRAT D'APPRENTISSAGE (66-16)

M BRAUX expose:

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'apprenti peut être rémunéré jusqu'à 98% SMIC (pour la fonction publique), avec une modulation selon l'âge et l'année d'exécution du contrat.

Dans le cadre du renforcement de l'équipe du service de la Petite Enfance, il est nécessaire de recruter un contrat d'apprentissage niveau Educatrice de Jeunes Enfants. Ce diplôme se prépare sur une durée de 3 années scolaires.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur du recrutement d'un contrat d'apprentissage pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

Vote pour : 22 Vote contre : 0 Abstention : 0

FINANCES

VIII. <u>DEMANDE DE GARANTIE BANCAIRE POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS INDIVIDUELS (67-16)</u>

M BRAUX expose qu'il convient, sur demande de la Caisse des Dépôts, de modifier une délibération prise en date du 27 juin 2016 en retirant les indications portant sur le préfinancement et sur le taux de progressivité:

Vu la demande formulée par les résidences de l'Orléanais ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.431-59 du Code de la construction et de l'Habitat,

Les résidences de l'Orléanais envisagent de réaliser la construction de 3 logements individuels sis à Saint-Cyr-en-Val. Pour la réalisation de ce programme, les résidences de l'Orléanais seront amenées à contracter un « Prêt plus foncier et plus bâtiment », auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 458 194€.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

- Montant: 341 924€

- Durée de la phase préfinancement : 3 à 12 mois

- Taux d'intérêt du préfinancement : Livret A +0.6%
- Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité d'échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que ce taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalités de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).
 Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
- Garants : AgglO 50% soit 170 962€ et mairie de Saint-Cyr-en-Val 50%, soit 170 962€.

Ligne de prêt 2

- Montant: 116 270€

- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

- Périodicité des échéances : annuelle

- Index: Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que ce taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalités de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances: de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A. Les conditions financières seront celles figurant dans le Contrat de prêt signé par l'ensemble des parties.
- Garants : AgglO 50% soit 58 135€ et mairie de Saint-Cyr-en-Val 50%, soit 58 135€.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 458 194€,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention au titre de l'article R.431-59 du Code de la construction et de l'Habitat, ainsi que tous les documents y afférent,

Vote pour : 21 Vote contre : 0 Abstention : 1

ADMINISTRATION

IX. <u>DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION DE SOLIDARITE (68-16)</u>

Mme GRINOVERO présente :

La commune a été touchée par les événements climatiques de fin mai début juin de cette année, comme un certain nombre de communes du département.

En vue de participer à la reconstruction des communes touchées, l'Etat a mis en place la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques et géologiques.

Un montant minimum de 150 000€ sur l'ensemble des communes du département est à atteindre. Les éléments devaient parvenir à la Préfecture du Loiret avant le 29 juillet 2016 et ont été envoyés par les services.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe sur la demande de la subvention de solidarité.

Vote pour : 22 Vote contre : 0 Abstention : 0

URBANISME

X. CESSION DE LA FERME DU BOUCHET (69-16)

M MICHAUD expose:

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, la vente de la ferme du Bouchet.

Il précise que cette vente est faite au profit de M. et Mme AMANCY et non au profit de l'association « les Tromignons ». Il convient donc de reprendre une délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°48-16 et d'approuver la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.3221-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Considérant que l'offre d'acquisition est présentée par M. et Mme AMANCY

Considérant le bien immobilier sis chemin du Bouchet, propriété de la commune de Saint-Cyr-en-Val ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 15 janvier 2016 estime la valeur vénale dudit bien à 171 000 € (cent soixante et onze mille euros) ;

Considérant l'offre présentée par M. et Mme AMANCY, s'élevant à 175 000,00 € (cent soixantequinze mille euros).

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Décide la cession de la propriété immobilière sise chemin du Bouchet à Saint-Cyr-en-Val composé des parcelles cadastrées AD numéros 44 et 45 dite « ferme du Bouchet », d'une superficie de 22 a 22 ca, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur;
- Prononce la cession en faveur de M. et Mme AMANCY moyennant le prix de 175 000,00 € (cent soixante-quinze mille euros) hors frais de notaire;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote pour : 21 Vote contre : 0 Abstention : 1

PERSONNEL

II. REMUNERATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES PROFESSEURS D'ÉCOLE (69-16)

Mme THOREZ présente :

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, la commune a fait appel pour assurer le fonctionnement du service, à un fonctionnaire de l'Education Nationale enseignant qui était rémunéré par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ce personnel pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

VU, le Code des Collectivités Territoriales,

VU, le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal ;

VU, le décret n°92-1062 du 1er octobre 1992 modifiant le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 relatif la rémunération des travaux supplémentaires des professeurs d'école ;

VU, le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation;

VU, le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatifs à la réforme des rythmes scolaires et notamment aux activités dans le cadre du Temps Aménagé Partagé;

Ce personnel serait affecté à l'encadrement pédagogique et d'éveil. Cette organisation serait applicable pour les années scolaires à venir. La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Heure d'étude surveillée

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire - 19,45 euros Instituteurs exerçant en collège - 19,45 euros

Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école - 21,86 euros

Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école - 24,04 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ➤ DECIDE de la mise en application du plafond de rémunération, au titre d'activité accessoire dans le cadre des rythmes scolaires, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal :
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire 19,45 euros ;
- Instituteurs exerçant en collège 19,45 euros ;
- Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école 21,86 euros ;
- Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école 24,04 euros ;
- PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget Communal.

Vote pour : 20 Vote contre : 1 Abstention : 1

INFORMATIONS DIVERSES

- remerciements de la jeune Lola BRUN pour les travaux effectués devant sa maison.
- remerciements de l'association MÔME pour l'organisation de l'opération Playmobil.
- remerciements de Mme COQUILLAUD pour le témoignage de reconnaissance lors du décès de son époux.
- 10/10 : commission générale à 18h en présence de M. Charles Eric LEMAIGNEN pour la présentation du passage en Communauté Urbaine puis en Métropole.
- 15/11 : réunion publique sur le passage en CU/Métropole à Saint Jean le Blanc, salle des spectacles de Montission à 18h30.
- Réunion post crise inondation avec les bénévoles le 11/10 à 17h45, suivi d'un pot avec les sinistrés à 18h45.

La séance est levée à 19h30.